

MARTY CORP
Société par actions simplifiée associé unique au capital de 100 euros
Siège social : 60, boulevard de Strasbourg 75010 PARIS
RCS PARIS 917 804 015

**PROCES - VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIES EN DATE DU 1ER JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le premier janvier, à quatorze heures.

Les associés de la Société "MARTY CORP" S.A.S.U au capital de 100 Euros, se sont réunis au Siège social de la Société, sur convocation du président.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Vincent Marty-Lavauzelle, Président.

Monsieur Vincent Marty-Lavauzelle,
Propriétaire de cent actions,

100 actions

**Total des parts représentées,
cent actions,**

100 actions
=====

Donnant droit à un nombre égal de voix.

Monsieur le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus des deux tiers du capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de société en société à responsabilité,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport du Président,
- le projet de statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.



Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244, L. 225-245, L. 227-1 et suivants du Code de commerce, de transformer la société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 100 €. Il sera divisé en 100 parts de 1 € chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des actions, proportionnellement au nombre de leurs actions, à raison d'une part pour une action.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la société, en qualité de Gérant de la société :

Monsieur Vincent Marty-Lavauzelle

Demeurant au 60, boulevard de Strasbourg – 75010 PARIS

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Gérant assumera, sous sa responsabilité, la gérance de la société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le président de la société sous sa forme par actions simplifiée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la Présidence de la société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

Les fonctions de la Présidence prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la Présidence d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement des formalités légales ou administratives requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Fait à Paris,

Le 1^{er} janvier
Deux Mil vingt six

Monsieur Vincent Marty-Lavauzelle

Pour acceptation de mandat pour la fonction de Gérant associé.

